



Envoyé en préfecture le 24/05/2019

Reçu en préfecture le 24/05/2019

Affiché le 27/05/2019

ID : 030-213000037-20190520-DEC201944-AU



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2019/n°44/5.8

Objet : désignation d'avocat – DL AVOCATS – Recours pour excès de pouvoir déposés par Monsieur Willy MARTIN à l'encontre de 3 permis de construire n°03003 18Y0039 – n°03003 18Y0040 et n°03003 18Y0041

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 prise en application dudit article par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment de défendre la commune en justice dans toutes les actions intentées contre elle,

Considérant que Monsieur Willy MARTIN a saisi le Tribunal Administratif de Nîmes en contestation de 3 permis de construire délivrés par la Commune le 24 décembre 2018 ; **n°03003 18Y0039 – n°03003 18Y0040 et n°03003 18Y0041,**

Considérant que les intérêts de la commune doivent être défendus dans cette instance,

DECIDE

ARTICLE 1:

De confier la défense des intérêts de la commune dans l'instance susvisée et de désigner à cette fin le Cabinet DL AVOCATS, Immeuble le Triangle -26 avenue Jules Milhaud - 34000 Montpellier

ARTICLE 2:

La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une transmission en préfecture et d'une publication.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes,

Le 20 mai 2019

**Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN**



Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09